



CHAMBRE DES SALAIRES
LUXEMBOURG

13 mai 2011

AVIS I/26/2011

relatif au projet de règlement grand-ducal portant fixation des indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'industrie et de l'agriculture

..... AVIS

Par courrier du 14 avril 2011, Madame Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a saisi notre chambre professionnelle pour avis relatif au projet de règlement grand-ducal portant fixation des indemnités d'apprentissage.

Liminaire

La CSL se doit de constater une fois de plus que l'apprentissage ne gagne pas en attrait par le biais des indemnités d'apprentissage. Une des chambres patronales a revendiqué pendant des années des indemnités avoisinant le salaire social minimum. Elle s'imaginait que l'entière du différentiel à payer serait à charge de la caisse publique. La Chambre des salariés a élaboré sur l'idée initiale de cette chambre patronale un modèle dont le financement aurait été réparti équitablement, aurait coûté peu à l'employeur (75 € brut par an par salarié) et aurait fait appel à la responsabilité de la fonction publique et des institutions para-étatiques. Cette proposition fut rejetée aussi bien par l'Etat que par les représentants des employeurs.

Observations générales

1. Notre chambre professionnelle peut adhérer au principe d'arrêter deux montants différents, l'un à payer avant et l'autre après la réussite du projet intégré intermédiaire.

Dans ce contexte la CSL signale à nouveau son désaccord avec les responsables du MENFP à ne pas vouloir introduire une session de rattrapage pour le projet intégré intermédiaire. Il est injuste de payer à l'apprenti pour lequel l'indemnité constitue la seule source de revenu le même montant pendant tout son apprentissage, le cas échéant.

2. La CSL profite du présent avis pour réitérer avec force sa demande à l'adresse des responsables de la formation professionnelle d'introduire une indemnité de stage pour les formations par alternance qui comportent des stages. Cette exigence est aussi liée à des questions ayant trait au régime futur des retraites.

Observations spécifiques

1. L'indemnité de la formation qui mène au diplôme de technicien

L'indemnité pour l'apprentissage de mécanicien d'avions menant au diplôme de technicien est dérisoire, et le montant correspondant se situe à un niveau plus bas que celui du DAP le moins indemnisé : la CSL ne peut pas être d'accord avec cette proposition.

2. Les indemnités des formations qui mènent au diplôme d'aptitude professionnelle

La CSL se doit d'insister à ce que le total des montants des indemnités d'apprentissage du système réformé de la formation professionnelle ne soit inférieur à celui du système actuellement en vigueur. A titre indicatif nous donnons ci-dessous une liste de certains métiers pour lesquels ce principe n'a pas été respecté :

- Vendeur technique en optique
- Charpentier
- Parqueteur
- Conseiller en vente [* cf. calculs détaillés ci-dessous]

Notre chambre professionnelle demande aux auteurs du texte sous avis de revoir leurs calculs et d'adapter les futurs montants des indemnités en fonction du principe retenu.

3. Les indemnités des formations qui mènent au certificat de capacité professionnelle

La CSL félicite les responsables du MENFP d'avoir revu à la hausse les indemnités du commis de vente. Il lui importe d'insister à ce que les contrats d'apprentissage actuellement en vigueur pour cette profession soient renouvelés dès la publication du règlement grand-ducal sous avis. Il convient d'effectuer des changements non seulement au niveau des montants mais également au niveau de la dénomination de la profession.

Sous réserve des remarques qui précèdent, la Chambre des salariés marque son accord au projet de règlement-grand-ducal sous avis.

Luxembourg, le 13 mai 2011

Pour la Chambre des salariés,

La direction



René PIZZAFERRI



Norbert TREMUTH

Le président



Jean-Claude REDING

L'avis a été adopté à l'unanimité des membres du Comité.

*

Indemnités CATP Vendeur qualifié (sans prise en compte de la prime d'encouragement) :

1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	Montant total
12x473,58 =5682,96 €	12x603,01 =7236,12 €	12x877,27 =10527,24	<u>23 446,32 €</u>

Indemnités DAP Conseiller en vente :

Avant projet intégré Intermédiaire	Après réussite du projet intégré intermédiaire	Montant total
18x71,20x7,1984 =9225,47	18x99,67x7,1984 =12914,36	<u>22 139,83 €</u>